

# REGLEMENT DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT D'UNE CONNEXION HAUT-DEBIT PAR VOIE HERTZIENNE.

## PREAMBULE

Le projet de déploiement du Très Haut Débit sur le département du Maine et Loire prévoit la couverture complète du territoire en FttH. Ce déploiement durera censément plusieurs années et ne pourra répondre aux besoins urgents.

Le projet prévoit pour cela un mix technologique basé, outre la fibre optique, sur la Montée en Débit via l'offre PRM d'Orange et sur les technologies radio – wifi, wimax, 3g/4g et satellite.

Les connexions hertziennes terrestres wifi ou wimax ont fait la preuve de leur viabilité en comptant aujourd'hui environ 1800 abonnés sur le réseau Melisa Territoires Ruraux. Les débits descendant offerts atteignent 10 Mbps pour des tarifs également comparables aux connexions ADSL, sans fair-use.

Les connexions satellite offrent également une alternative viable aux technologies filaires avec des débits descendants jusqu'à 22 Mbps et montants jusqu'à 6 Mbps pour des tarifs comparables aux connexions ADSL. Les restrictions, qui cantonnent ces offres au pis-aller, portent sur les volumes d'échange limités par un fair-use sur le modèle des offres mobiles 4G.

Enfin, des routeurs spécialisés permettent l'utilisation de connexions 3g ou 4g mobiles pour des besoins de connexions fixes.

Afin de ne pas pénaliser plus encore les demandeurs inéligibles aux connexions filaires, Le SMO Anjou Numérique a mis en place un mécanisme d'aide à l'acquisition et/ou à l'installation des équipements de réception.

### EN RESUME, LE DISPOSITIF PREVOIT :

**Une réduction  
de la facture  
d'équipement.**

Prise en charge de  
80% des coûts  
jusqu'à 400 €.

1. **Tester votre éligibilité** au wifi, wimax ou satellite sur le site [www.melisa.fr](http://www.melisa.fr),
2. Envoyer par mail ou courrier votre **demande de subvention** complétée au syndicat Anjou Numérique,
3. **Réaliser l'installation** puis envoyer par courrier papier les copies des factures d'achat et/ou d'installation des équipements de réception accompagnées d'un RIB pour **obtenir le remboursement**.

#### ARTICLE 1ER : OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer et de compléter la desserte haut-débit sur le département de Maine et Loire par des solutions alternatives hertziennes individuelles.

#### ARTICLE 2 : OPERATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations dont :

- Les équipements subventionnés sont installés dans le département du Maine et Loire, sur le territoire d'un EPCI adhérent du syndicat Anjou Numérique,
- L'habitat ou le local desservi est inéligible à des offres de connexion ADSL à 2 Mbps à minima,
- L'habitat ou local n'est pas concerné dans les 24 mois par des travaux destinés à permettre des connexions à 2 Mbps à minima quelle que soit la technologie envisagée,
- L'habitat ou le local desservi est à usage professionnel ou de résidence principale, et n'a pas déjà bénéficié de cette aide auparavant.

#### ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide, les particuliers, toutes les structures privées, dont les entreprises ainsi que les associations et toutes les personnes publiques.

#### ARTICLE 4 : INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont pris en charge les frais liés à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place d'une connexion de données haut-débit par voie hertzienne et à son installation par un professionnel. Les montants considérés sont TTC pour le cas général, HT dans le cas particulier où le demandeur est un organisme collecteur de TVA.

Une seule installation sera financée par site.

#### ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide est calculée sur la base de 80% des dépenses réelles éligibles, limitée à 400 € de subvention publique.

#### ARTICLE 6 : MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE

La demande de subvention sera adressée par courrier papier ou électronique au Président du SMO Anjou Numérique et comportera les pièces suivantes :

- Un imprimé de demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entrepreneur...), l'adresse précise du lieu d'implantation, et la référence de la ligne téléphonique concernée.

Le SMO Anjou Numérique indiquera par courrier papier ou électronique l'état d'éligibilité de la demande d'aide et la technologie retenue : hertzienne terrestre (wifi ou wimax) préférentiellement ; satellitaire ou 3g/4g le cas échéant.

Après réalisation des travaux, le bénéficiaire renverra par courrier papier uniquement les éléments suivants :

- La facture d'achat de l'équipement de réception, libellée en euros,
- Le cas échéant la facture d'installation de l'équipement par un professionnel, libellée en euros,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

La notification d'attribution et le versement de l'aide seront réalisés dans un délai de deux mois suivant la réception des pièces justificatives exigées.

#### ARTICLE 7 : DUREE DU DISPOSITIF

Ce dispositif est mis en place à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de trois ans, dans la limite des crédits inscrits annuellement par le Conseil syndical.